

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
TAYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 09 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Yves SERRES

Présents : Bernard FRAYSSINET, Chantal COUDERC, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Yves SERRES

Représentés : Didier GINESTE représenté par Jean-Claude LAGARRIGUE, Mauricette LAGARRIGUE représentée par Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES représentée par Bernard FRAYSSINET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025,
- Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets Principal, Assainissement et Photovoltaïque,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote des subventions attribuées aux associations,
- vote des budgets prévisionnels 2025 des budgets Principal, Assainissement et Photovoltaïque,
- Questions diverses

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Décision donnant lieu à délibération :

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLT PREAU ANCIENNE MAIRIE 2025 (N° DE_022_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PHOTOVOLT PREAU ANCIENNE MAIRIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLT PREAU ANCIENNE MAIRIE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 17 617,78

En dépenses à la somme de : 17 617,78

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	300
042	Section à section	8 427,64
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 772,64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 267,64
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 500
75	Autres produits de gestion courante	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 772,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 427,64
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	417,5
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 845,14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	417,5
040	Section à section	8 427,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 845,14

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

subventions attribuées aux associations (N° DE_019_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a adressé aux présidents des associations un courriel en date du 12 novembre 2024 par lequel il est précisé aux responsables des associations les conditions d'octroi d'une aide financière de la commune et invite les Présidents des associations à une réunion annuelle le 6 décembre 2024 en présence de la commission "Vie associative et festivités"

Après en avoir délibéré sur le montant qui lui paraît en adéquation entre d'une part, le budget dédié et d'autre part la pertinence de la demande, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- approuve les différentes subventions aux associations comme suit :

nom de l'association	montant attribué
APE Ecole de Pradinas	505 €
ADAP 12 - La Cabane	500 €
ADMR - Rieupeyrusain	300 €
Lous Oucelous - Aïnés Ruraux	300 €
Aventura Vallées	200 €
Le Bournhou des cent vallées	300 €
Foot - FSRS	350 €
Entrez sans frapper	100 €

pour un total de 2255 euros pour l'exercice 2025 et,

- autorise Madame le Maire à procéder au règlement des sommes définies ci-dessus au compte 65748 dont les crédits sont suffisants pour l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

vote des taux d'imposition (N° DE_018_2025)

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61.23 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61.23 %

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_021_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 41 501,51

En dépenses à la somme de : 41 501,51

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 838,58
011	Charges à caractère général	850
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 600
042	Section à section	4 903
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 291,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	1 267
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 800
74	Subventions d'exploitation	15 224,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 291,58

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	20 942,93
040	Section à section	1 267
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 209,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 306,93
040	Section à section	4 903
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 209,93

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

vote CFU-ASSAINISSEMENT (N° DE_016_2025)

Délibération : adoptée

vote CFU - Photovoltaïque (N° DE_015_2025)

Délibération : adoptée

vote CFU budget principal (N° DE_017_2025)

Délibération : adoptée

Voir la synthèse du Compte Financier Unique des résultats de 2024 en annexe.

Madame le Maire informe le conseil que L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. L'état des indemnités se résume de la façon suivante :

indemnités versées aux élus compte 6531

			2020	2021	2022	2023	2024
Maire	ROBERT	Véronique	3 616,67 €	6 055,80 €	6 161,76 €	6 314,76 €	6 400,08 €
Adjoint	FRAYSSINET	Bernard	1 205,57 €	1 267,37 €	€	€	
Adjoint	SERRRES	Yves	1 205,57 €	2 691,52 €	4 107,90 €	4 209,84 €	4 266,60 €
Conseiller Délégué	GINESTE	Didier	2 290,49 €	3 835,20 €	3 902,40 €	3 999,36 €	4 053,50 €

Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNAL M57 2025 (N° DE_020_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BUDGET COMMUNAL M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET COMMUNAL M57 pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 790 510,47

En dépenses à la somme de : 1 790 510,47

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 800

012	Charges de personnel, frais assimilés	60 260
014	Atténuations de produits	13 000
042	Section à section	179 719,19
65	Autres charges de gestion courante	43 187,03
66	Charges financières	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		357 466,22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	193 819,25
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 150
731	Fiscalité locale	61 573
74	Dotations et participations	92 321,97
75	Autres produits de gestion courante	7 500
76	Produits financiers	2
77	Produits spécifiques	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		357 466,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre/opérations	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 000
001	Solde d'exécution section investissement	44 016,25
164	LAMPES	22 528
204	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000

220	réhabilitation bâtiment école	793 000
221	Cœur de village et RD en traverse	270 000
224	Gîte de groupe	265 000
225	Voirie	10 000
226	Matériel informatique	1 500
227	Aménagement Passadou	1 000
229	Participation travaux CPI Pradinas	10 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 433 044,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	651 826,54
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000
040	Section à section	179 419,19
220	réhabilitation bâtiment école	317 588,02
221	Cœur de village et RD en traverse	118 712,5
224	Gîte de groupe	164 498
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 433 044,25

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Véronique ROBERT
Président de séance

Yves SERRES
Secrétaire de séance



Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024

Commune de TAYRAC

I. Le cadre général du compte administratif

Le Compte Financier Unique institué en 2024, est un document unique retraçant les principales informations du compte de gestion et du compte administratif. Il se veut plus lisible et mettre en avant les principales informations budgétaires et fiscales, la capacité de la commune au désendettement. Ils ont été votés le 9 avril 2025 par le Conseil Municipal pour les trois budgets de la commune. Ils pourront être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ils retracent l'exécution des budgets votés l'année précédente. Ils ont été établis avec la volonté : D'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune de Tayrac. D'assurer les dépenses obligatoires de la commune, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des réseaux en section de fonctionnement. D'exécuter les projets d'investissements votés par le conseil municipal en avril 2024.

II. BUDGET PRINCIPAL

a) *Faits marquants en 2024 en section de fonctionnement :*

Les dépenses de fonctionnement de **148 277,43** ont augmenté de 11% par rapport à 2023 correspondant à 16 000 € soit + 3 000€ d'EDF, +3 000€ études et recherches, + 7 000€ entretien voirie, + 3 000€ entretien réseaux.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes, location de logements communaux, impôts et taxes, les dotations de l'Etat.

Les Impôts et taxes sont en légère augmentation due à l'augmentation des bases fiscales pour un total de 63 688,88 €. Les dotations de l'Etat augmentent de 5 % pour un total de 102 969,51 € dont 3 264€ de dotation biodiversité et aménités rurales. Le résultat de l'exercice affiche un total des recettes de 178 029.88 soit un résultat positif de 29 752.45 €

Le résultat de fonctionnement reporté en début d'exercice est de 222 893.95 € auquel il faut retrancher 14 810.90 € pour combler le déficit d'investissement en 2022, c'est une obligation règlementaire ce qui porte le cumul à 208 083,05 € en début d'exercice. Le résultat cumulé de la section fonctionnement s'élevant à 237 835.50 €

Les emprunts : le budget principal de la commune n'a pas d'emprunt depuis le 30 septembre 2020. Il s'agissait des 70 000 euros empruntés sur 10 ans pour financer les travaux de l'aménagement de la nouvelle mairie. La commune reporte donc l'excédent de fonctionnement d'une année sur l'autre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) *Les faits marquants en 2024 de la section d'investissement :*

En dépenses :

Les réalisations ont été conformes aux prévisions :

Opération 204 : Bâtiments communaux

Travaux de réagencement des bureaux de la mairie pour 6 856.08 €

Rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes : 2 527.68 €

Opérations 219 Signalétique

Fin des travaux de signalisation pour 4 929.38 €

Opération 220 Réhabilitations des bâtiments communaux

Etudes avant-projet : 25 748.34 €

Opération 221 Valorisation et aménagement des espaces publics au bourg de Tayrac

Etudes avant-projet : 14 793.02 €

Opération 227 : Aménagement du Passadou

Total des dépenses d'investissement : 720 €

Le total des dépenses de l'exercice de 2024 est de 56 382.86 auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2022 pour un total de 71 193.76 €

Pour couvrir les dépenses, les ressources propres de la section investissement sont : les excédents reportés (qui est déficitaire en 2022), le fonds de compensation de la TVA des dépenses d'investissement de 2023, les subventions d'investissement, les emprunts. Compte tenu du déficit reporté et des recettes d'un montant de 27 177.51 €, le déficit cumulé de la section s'élève à 44 016.25 €

II. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, vu le petit nombre d'abonnés, les recettes de fonctionnement d'un montant de 2 402.66 € ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 3 657.87 €, ce qui engendre un déficit récurrent qui doit être compensé obligatoirement par une participation du budget principal.

Le budget voit apparaître les amortissements suite à la fin des travaux en 2022, pour 4 903 euros en dépenses de fonctionnement et autant en recettes d'investissement,

Ainsi que les amortissements des subventions pour un montant de 1 267 euros en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour le même montant.

Le résultat de la section de fonctionnement comprenant les opérations réelles et les amortissements laisse apparaître un déficit de 6 158.21 €

En investissement, l'excédent reporté de 17 181.94 € s'explique par les versements des subventions attendues après la prise de l'emprunt. Les 4 778.01 € de dépenses d'investissement et les 22 084.94 € de recettes en investissement composent le résultat de l'exercice pour 124.99 € et un résultat de clôture de 7 468.35 €

Le budget assainissement qui devrait être transféré à la communauté des communes en 2026 ne le sera peut-être pas. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de : 116 420.99 euros.

L'emprunt de 130 000 euros a été contracté sur 30 ans jusqu'en 2050 avec une échéance annuelle de 5 569.92 euros.

III. BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

La production d'énergie est relevée le 8 novembre de chaque année,

En 2022 nous avons facturé 10 580 kWh pour un montant de 2 740.01 € (25.898 c/kWh)

En 2023 nous avons facturé 10 585 kWh pour un montant de 2 822.60 € (26.666 c/kWh)

En 2024 nous avons facturé 9 688 kWh pour un montant de 2 594.06 € (26.776 c/kWh)

L'emprunt de 20 000 euros réalisé en 2016 sur 10 ans arrive à échéance en 2026.

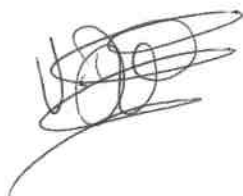
L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 3 225.82 euros.

Pour 2024 la section de fonctionnement affiche un résultat de 794.65 € entre les dépenses de 1 799.54 et les recettes de 2 594.19 € auquel il convient d'ajouter le report de clôture de 5 890.49 pour un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 6 685.14 €

En section d'investissement, il n'y a pas de recette pour couvrir les annuités en capital d'emprunt d'un total de 2 104.50 €, ce qui entraîne un déficit récurrent compensé par une affectation en réserve en recette du montant du déficit soit 1 225.26 €. Le résultat cumulé en 2024 pour la section d'investissement est de -417.40 pour un résultat de clôture de 6 267.64 €

Fait à Tayrac le 9 avril 2025

Le Maire,
Véronique ROBERT



Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

Commune de TAYRAC

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté d'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune : Prévoir l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des poteaux incendie, la réalisation des projets à venir (Revalorisation des espaces publics à Tayrac et création de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au-dessus de la mairie).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes, location de logements communaux, les dotations de l'Etat et les impôts locaux.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 représentent **163 646.97 euros** auquel il faut ajouter l'excédent reporté de 193 819.25 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 57 398.00 euros prévus en 2025,

Les dotations versées par l'Etat : 88 303 €

Les revenus des immeubles (location de la salle des fêtes et loyers) prévus pour un montant de 7 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (eau, électricité, entretien courant des terrains, voirie, bâtiments communaux...), charges de personnel, charges financières, autres charges de gestion courante (indemnités aux élus, subvention aux associations, cotisations à des organismes) et virement à la section d'investissement.

Les charges de personnel représentent 60 260 euros soit 36.82% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2025 représentent 180 473.03 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2025 son montant est de 176 993.19 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	59 800,00	002- excédent fonct. Reporté	193 819.25
012- ch. De personnel	60 260,00	64-Atténuation de charges	0,00
65- Autres charges de gestion courante	43 187.03	70- produit des services	2 150,00
66- CH. FINANCIERES	1 500,00	73- impôts et taxes	61 573,00
739-Attribution de compensation	13 000,00	74- dot et participations	32 197,00
Dépenses réelles	178 047.03	75- autres prod gest courante	7 500,00
023- virement à la section investissement	176 993.19	76- produit des participations	2,00
042-Opération d'ordre entre sections	2 426,00	77- Produits exceptionnels	100.00
002-Résultat reporté-déficit	0	Recettes réelles	357 466.22
TOTAL DEPENSES	357 466.22	TOTAL RECETTES	357 466.22

Les résultats à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Budget Principal				
Investissement	-14 810.90		-29 205.35	-
				44 016.25
Fonctionnement	222 893.95	14 810.90	29752.45	237 835.50
Total I	208 083.05		547.10	193 819.25
Budget Assainissement				
Investissement	17 181.94		124.99	17 306.93
Fonctionnement	-3 680.37		-6 158.21	-9 838.58
Total II	13 501.57		-6 033.22	7 468.35
Budget Photovoltaïque				
Investissement	-1 225.26		807.76	-417.50
Fonctionnement	7 115.75	1 225.26	794.65	6 685.14
Total III	5 890.49	1 225.26	1 602.41	6 267.64
TOTAL I+II+III	227 475.11	16 036.16	-3 883.71	207 555.24

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- pas d'augmentation
- . Taxe d'habitation : 8,59 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 34.47 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 61.23 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2025 s'élève à 57 398 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 78 303 €. La commune a perçu 88 303 € de dotations en 2024.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune

- **en recettes** : virement de l'excédent de la section de fonctionnement, affectation des résultats des années précédentes, cautions versées à l'entrée dans les logements communaux, remboursement de TVA sur les dépenses d'investissement, subventions d'équipements, emprunts.

- **en dépenses** : le remboursement du capital d'emprunt, les travaux, les études. Actuellement la commune n'a pas d'emprunt en cours sur le budget principal.

Les principaux programmes pour l'année 2025 sont les suivants :

- opération 164 : Rénovation de l'éclairage public : passage en LED de 53 lampes et implantation de 4 lampes solaires. La commune a transféré la compétence de l'éclairage public au SIEDA, ce qui signifie que l'éclairage public appartient au SIEDA. La commune ne verse que le reste à charge déduction faite de la TVA et de la participation du SIEDA de 350 € par lampe °soit : 22 528 €,
- opération 204 : Bâtiments communaux : 15 000 €,
- Opération 225 Voirie : 10 000 €.
- opération 226 : matériel informatique : 1 500 €
- Opération 227 : aménagement du Passadou 1 000 €
- Opération 228 participation travaux au centre de secours de Pradinas : 10 000€

En 2021, l'équipe municipale a souhaité lancer un programme ambitieux de valorisation des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie. La dernière réhabilitation de ces logements communaux date de 1988. Ils ont une classe énergétique G.

Le premier étage de la mairie est vacant. Le projet est de créer dans l'ancienne école 2 T4 en duplex et un T3 de plain-pied sous l'ancien préau, ainsi qu'un hébergement de 15 couchages au-dessus de la mairie pour permettre de le louer avec la salle des fêtes afin de proposer un hébergement sur place. Cela permettra de proposer aux habitants de Tayrac et d'ailleurs un lieu pour accueillir famille et amis dans un cadre privilégié.

Le deuxième axe du projet global d'attractivité est la valorisation des espaces publics : aménagement de la voirie pour sécuriser l'entrée du village, végétalisation de la place du Bourg et aménagement du parc et du terrain attenant acquis par la commune.

La présentation des projets est disponible en ligne sur le site internet de la commune.

Nous avons déposé les demandes de subventions aux financeurs (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) 14 au total. Les taux de subventions atteignent 50% pour les 3 logements dans l'ancienne école, 80% pour le gîte au-dessus de la Mairie et 56% pour l'aménagement des espaces publics à Tayrac. Les projets ne seront menés à bien que si les demandes d'aides financières reçoivent toutes un avis favorable.

Les maîtres d'œuvres ont eu besoin d'obtenir différentes études (étude de sol, diagnostic réseaux, étude thermique) afin d'élaborer des estimatifs de travaux au plus près de la réalité du marché.

La stratégie de l'équipe municipale au vu des baisses de subventions envisagées est d'étaler les travaux sur 2 exercices 2025 et 2026 afin d'optimiser les aides en deux tranches.

Au final, pour une meilleure lisibilité, en dépenses c'est la totalité des travaux qui est indiquée, en recette sont indiqués les demandes de subventions déjà sollicitées pour l'exercice 2025. Nous avons détaillé les projets en vert par étude et travaux et par bâtiment et les subventions sollicitées en bleu de la façon suivante. :

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
001- déficit investissement reporté	44 016,25 €	001-Excedent investissement reporté	-€
164- capital emprunt *	-€	021- virement de la section de fonctionnement	176 993,19 €
165- remboursement caution	1 000,00 €	1068 -Pour couvrir le déficit	44 016,25 €
Opérations individualisées		10222- FCTVA 2024	1 966,31 €
204-164-Lampes	22 528,00 €	10226-Taxe d'aménagement	1 337,00 €
2131-204-Travaux bâtiments communaux	15 000,00 €	165-PRODUIT DES CAUTIONS	1 000,00 €
220-aménagement gîte (travaux-études)	265 000,00€	1322-Région Occitanie	56 500,00 €
2132-220-3 logements école	758 000,00€	1323-Département Aveyron	222 460,01 €
203-220-Etudes bâtiments communaux	35 000,00 €	13251-Communauté de communes ABSV	32 000,00 €
203-221-Etudes-Revalorisation espaces publics	20 000,00 €	1345-Amendes de police	10 000,00 €
231-221-Travaux Espaces publics tranche 1	250 000,00€	13-Etat DETR-FV	197 672,51 €
2151-225-Voirie	10 000,00 €	1348-Europe-LEADER	82 166,00 €
226-Matériel informatique	1 500,00 €	1641-emprunt	603 506,98 €
2138-227-Aménagement Passadou	1 000,00 €	024-vente de biens	1 000,00 €
2041482-228-Participation CPI Pradinas	10 000,00 €	040-Opération d'ordre entre sections	2 426,00 €
TOTAL DEPENSES	1 433 044,25 €	TOTAL RECETTES	1 433 044,25 €

On commence à rembourser après la fin des travaux en 2026 par un emprunt à court terme puis un emprunt à long terme une fois toutes les subventions encaissées.

Fait à Tayrac le 9 avril 2025

Le Maire,
Véronique ROBERT

